

Cinquièmement, le Comité peut, aux termes de ses attributions, demander la production de documents dans l'exécution de son mandat. Qu'il doive ou non agir ainsi, c'est une question discutable que le Comité doit trancher.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Quelqu'un s'est donné beaucoup de peine!

Le PRÉSIDENT: Je décide donc que la motion de M. Lewis est irrecevable et je propose que nous poursuivions nos travaux.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Monsieur le président, serait-il possible de fournir au Comité un glossaire des expressions utilisées au sujet de ces dossiers; je n'entends pas nécessairement, du moins pour le moment, que ce glossaire soit circonstancié. Il a été question de dossiers de perception, de dossiers personnels et de dossiers d'imposition. Le ministère du Revenu national pourrait-il nous fournir un glossaire renfermant la définition de ces diverses expressions et l'endroit où ces dossiers sont conservés. Si cela nous était fourni, nous pourrions le consigner au compte rendu des délibérations du Comité.

Le PRÉSIDENT: M. McEntyre pourra sans doute nous éclairer à ce sujet sous peu. Pouvons-nous, messieurs, poursuivre nos travaux?

(Convenu.)

Le PRÉSIDENT: Je tiens à vous dire, messieurs, que M. Driedger, sous-ministre de la Justice, qui était présent à la dernière réunion, ne peut pas être avec nous aujourd'hui, parce qu'il assiste ce matin aux funérailles du juge Kerwin. Toutefois, je dois consigner aux dossiers que M. Driedger a effectivement comparu devant le Comité, le 13 mai 1959, comme en fait foi le compte rendu du comité des Comptes publics de cette année-là; M. Driedger avait alors formulé des observations au sujet de l'expression «aux fins de secours international». Il a aussi comparu devant le comité permanent de chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le 3 juin 1955; le compte rendu renferme sa déposition. Je ne veux pas juger de ce qu'il pourra dire, mais les dossiers révèlent qu'il a comparu devant notre Comité et devant d'autres comités parlementaires.

Nous en arrivons maintenant, messieurs, au programme de la présente séance. Si je ne m'abuse, monsieur McEntyre, vous deviez obtenir certains renseignements du ministre du Revenu national. Avez-vous réussi à vous mettre en communication avec lui? Auriez-vous des renseignements à communiquer au Comité?

M. J. GEAR McENTYRE (*sous-ministre du Revenu national, Division de l'impôt*): Oui, monsieur le président. J'ai pu renseigner mon ministre, l'honorable Hugh John Flemming, hier, sur ce qui s'est passé à la réunion du Comité vendredi. Il m'a dit, au sujet de ces trois dossiers, qu'il ne s'opposait pas à ce que l'auditeur général y ait accès. Alors, j'ai dit à M. Henderson ce matin qu'il pouvait consulter ces dossiers dans mon bureau.

M. HALES: De quels dossiers parlez-vous?

M. McENTYRE: De ceux dont il est question à l'alinéa 95 du rapport de l'auditeur général.

M. HALES: S'agit-il de dossiers de perception ou de dossiers personnels?

M. McENTYRE: Ce sont des dossiers de perception que l'on garde au bureau central de la division de la perception.

Le PRÉSIDENT: Pourrais-je vous interrompre, monsieur McEntyre? Monsieur Henderson, vous avez entendu la déclaration de M. McEntyre; cela, pour m'exprimer ainsi, vous va-t-il?

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général*): Oui, monsieur le président. J'ai donc l'autorisation que j'obtiens normalement. Je tiens à remercier M. McEntyre de ses bon offices à cet égard, ainsi que le ministre du Revenu national. J'ai